



Market Access Chine – V & S

7 & 8 mars 2017 à Bordeaux



MODALITES

Une formation collective
d'une journée

Un RDV individuel pour chaque
entreprise de 40 mn
le lendemain

COÛT

200 € HT
100€ HT

pour les entreprises éligibles*
(Hors frais de déplacement
et de déjeuner)

*selon les règles d'éligibilité
indiquées dans le formulaire
d'inscription

INTERVENANT



Chloé ASCENCIO
Intercultural Coaching

PARTICIPANTS

10 participants par session

LIEU

CCI Nouvelle-Aquitaine
2 place de la Bourse
CS 91942
33050 Bordeaux cedex

OBJECTIFS

- Comprendre et maîtriser les particularités de la culture chinoise, ses codes et ses valeurs dans un contexte professionnel.
- Mieux appréhender la distance interculturelle entre français et chinois. Bénéficier de recommandations opérationnelles (anticiper et préparer des réunions, optimiser la gestion du temps, mieux se comprendre, gérer l'extra-professionnel et le relationnel, créer des liens de confiance...).
- Maîtriser les techniques comportementales et de communication pour échanger efficacement avec vos partenaires chinois.

METHODOLOGIE

- Une journée de formation durant laquelle l'expert délivre des techniques de communication en lien avec les entreprises présentes et à l'appui de cas concrets.
- Un rendez-vous individuel de 40 min avec l'expert, le lendemain, pour chaque entreprise : entraînement au pitch visant à optimiser sa présentation commerciale face à un interlocuteur chinois, analyse et conseil par le formateur.
- En option : un rendez-vous individuel de 40 min avec un expert CCI International Nouvelle-Aquitaine pour échanger sur le projet export de l'entreprise.

DEROULE DE LA FORMATION

- Mardi 7 mars
 - Présentation de l'intervenant et des objectifs de la formation
 - Eclairage sur les valeurs et les fondamentaux de la culture chinoise
 - Communication verbale et non-verbale : bien se faire comprendre, bien transmettre lors d'événements ou de suivi commercial
 - Travail en sous-groupe autour de dimensions interculturelles et recommandations opérationnelles en matière de comportement, de communication, de commercialisation, etc
 - Débriefing et synthèse
- Mercredi 8 mars
 - Rendez-vous individuel de 40 minutes par entreprise

CONTACT

Béatrice SIMARD
06.77.63.82.94

beatrice.simard@nouvelle-aquitaine.cci.fr

CCI International Nouvelle-Aquitaine



Je soussigné(e) (NOM Prénom) :

Représentant(e) légal(e) de l'entreprise :

Déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires et de participation au MARKET ACCESS CHINE et demande à y inscrire mon entreprise selon les modalités suivantes :

MARKET ACCESS CHINE V&S	Entreprises éligibles*					Entreprises NON éligibles
	Montant hors TVA	Montant TVA	Subvention	Net à payer TTC	Reste à charge après récupération de la TVA (20 %)	
<input type="checkbox"/> MARKET ACCESS : Présentation de l'interculturel, comment faire des affaires et règles élémentaires de la négociation en Chine	200 €	40 €	100 €	140 €	100 €	240 €
<input type="checkbox"/> RDV de 40 mn sur le projet export de l'entreprise	inclus					
TOTAL TTC						

L'offre comprend :

- la prestation d'un intervenant spécialiste du monde des affaires avec la Chine ;
- des études de cas & préconisations ;
- un RDV individuel avec l'intervenant pour améliorer son pitch commercial ;
- un RDV optionnel sur les thématiques export de votre entreprise avec un conseiller en développement international.

Ne sont pas compris :

- les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des participants.

Fait à Le

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise

***Règles d'éligibilité aux aides régionales pour les actions collectives à l'export**

Sont éligibles les PME du secteur productif : industrie, service à l'industrie y compris agroalimentaire (dont vitivinicole) et artisanat de production de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ ou le total bilan est inférieur à 43 M€ en situation économique saine dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas les critères édictés ci-dessus. Les bénéficiaires peuvent être également des structures de transfert de technologies labellisées centres de ressources technologiques qui ont plus de 5 ans d'existence et exerçant régulièrement une activité économique. L'aide attribuée pour la présente action collective s'appuie sur la base réglementaire relative aux aides de minimis. L'obtention de l'aide est conditionnée à la réception de la déclaration d'honneur relative aux aides de minimis qui ne peuvent dépasser 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux pour le secteur industriel et 7 500 € pour les structures agricoles. L'entreprise veillera à respecter par conséquent cette règle sous peine de sanction infligée par la Commission européenne. Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 & règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission européenne du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité relatif aux aides de minimis.

Entreprise participante

Raison sociale _____

Nom commercial (nom usuel) _____

Statut juridique EURL SARL SA SAS Autre : _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____ Fax _____ Site web _____

E-mail société _____

N° SIRET _____

Activité/Produits _____ Code APE _____

Greffes Tribunal de Commerce _____ Date d'immatriculation ____/____/____

Capital social _____ CAG _____ K€ CA EXPORT _____ K € ou %

Effectif global _____ Dont CDI _____ Total bilan _____

Aides en cours : FranceAgriMer Assurance COFACE AUTRE : _____**Participant** Mme Mlle M.

Nom _____ Prénom _____

Fonction _____

E-mail direct _____

Tél. direct et portable _____ / _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente de celle de la société)

Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ Fax _____

DATE LIMITE DE RETOUR DES DEMANDES D'INSCRIPTIONS LE 20 février 2017**Ce dossier de demande d'inscription doit être complété intégralement (tout dossier incomplet ne sera pas traité) et accompagné d'un chèque du montant total de 140 € TTC de votre participation et retourné à :****CCI International Nouvelle-Aquitaine - Florence Delrieu - 2 place de la Bourse, CS 91942, 33050 Bordeaux cedex****Attention : chèque libellé à l'ordre de CCI NOUVELLE-AQUITAINE****RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS :**Béatrice Simard - beatrice.simard@nouvelle-aquitaine.cci.fr - Tél 06 77 63 82 94Florence Delrieu - florence.delrieu@nouvelle-aquitaine.cci.fr - Tél : 05 24 57 14 19

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art 1 - ENGAGEMENT DU PARTICIPANT :

- a) Information du participant : l'entreprise s'engage à informer son représentant participant à la mission des conditions de participation ici énoncées.
- b) Le participant de chaque entreprise s'engage à respecter le programme qui a été élaboré à son intention, dès l'envoi de son bulletin d'inscription.
- c) L'entreprise s'engage à répondre à l'enquête d'impact à son retour de mission.

Art 2 - VALIDATION DE LA PARTICIPATION :

- a) L'entreprise qui souhaite participer à la mission doit retourner à CCI Nouvelle-Aquitaine **avant le 20 février 2017** le présent engagement (bulletin d'inscription) accompagné du montant de sa participation.
- b) L'entreprise, en retournant son bulletin d'inscription, s'engage à retourner toutes les informations commerciales nécessaires (tarifs, questionnaire de préparation, etc.) à CCI Nouvelle-Aquitaine pour l'élaboration de son diagnostic et pour le déroulement de la mission.
- c) CCI Nouvelle-Aquitaine transmettra les informations relatives à l'entreprise au prestataire local, afin qu'il valide sa participation à la mission.

Art 3 - ENCAISSEMENT DU CHEQUE :

Le chèque sera encaissé uniquement si la participation de l'entreprise est validée par le prestataire local et si la mission a effectivement lieu (sous réserve d'un nombre minimum de participants).

Art 4 - ANNULATION :

- a) Du fait de CCI Nouvelle-Aquitaine :
 - 1) Postérieurement à la diffusion de la proposition commerciale et quelle qu'en soit la cause, CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'opération prévue lorsque son organisation est devenue impossible, à l'exclusion des cas de force majeure exposés au paragraphe 2) ci-après. Dans ce cas, les sommes versées par les participants sont restituées par CCI Nouvelle-Aquitaine, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.
 - 2) Lorsque CCI Nouvelle-Aquitaine est contrainte d'annuler la manifestation pour un cas de force majeure, celle-ci pourra conserver les sommes versées à concurrence des dépenses déjà engagées par elle pour l'organisation de la manifestation. Le solde sera restitué à l'entreprise, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires. Seront considérés comme cas de force majeure déchargeant CCI Nouvelle-Aquitaine de ses obligations : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, ainsi que toute autre cause extérieure entravant la réalisation de la manifestation par CCI Nouvelle-Aquitaine ou par ses fournisseurs.
- b) Du fait de l'entreprise :
 - 1) Si l'entreprise notifie l'annulation de sa participation à CCI Nouvelle-Aquitaine plus de 3 mois avant le démarrage de l'opération, seuls les frais réellement engagés à cette date par CCI Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires éventuels et qui ne pourraient être récupérés resteront à la charge de l'entreprise.
 - 2) Si l'entreprise adresse sa demande d'annulation entre trois et un mois (date à date) avant la rencontre, dans ce cas, CCI Nouvelle-Aquitaine ne retiendra que 50 % du prix de la manifestation à la charge du client.
 - 3) En cas d'annulation dans un délai inférieur à un mois avant la date de la rencontre ou du colloque, l'entreprise sera tenue au paiement de l'intégralité du prix de la prestation.
- c) Du fait du retrait des cofinanceurs, les subventions ne viendront pas en déduction des frais réellement engagés.

Art 5 - INFORMATION ET CONFIDENTIALITE :

L'entreprise précisera si les documents transmis à CCI Nouvelle-Aquitaine sont transmis à titre confidentiel ou s'ils sont destinés à être remis aux partenaires potentiels. CCI Nouvelle-Aquitaine s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenus confidentiels les informations et documents de toute nature, relatifs à l'entreprise, qui lui sont communiqués pour ou à l'occasion de la réalisation de la prestation. De la même manière elle s'oblige à traiter comme strictement confidentiels les résultats de sa prestation, sauf autorisation spéciale et écrite de l'entreprise.

Art 6 - ASSURANCE / RESPONSABILITE :

CCI Nouvelle-Aquitaine n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents et vols de toutes natures pouvant survenir à l'occasion de la mission. L'entreprise est invitée à souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet (hormis l'assurance obligatoire souscrite avec les visas).

Art 7 - LITIGE :

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de litige, le tribunal de commerce de Bordeaux sera compétent.